



DANGER

RENVERSEMENT DE PLATES-FORMES

ÉLÉVATRICES AUTOMOTRICES

Description des accidents

Récemment, plusieurs travailleurs sont décédés ou ont subi des blessures graves quand la plate-forme élévatrice automotrice sur laquelle ils se trouvaient a basculé par suite d'un bris.

Dans tous les cas, des pièces d'assemblage manquantes ou défectueuses, telles que goupilles ou boulons, ont causé la chute de la plate-forme.

Causes des accidents

Des bris, de même que des méthodes d'entretien et d'inspection déficientes ou inexistantes, sont à l'origine des accidents.



Photo : SNC L Hatch

MOYENS DE PRÉVENTION

Afin de prévenir de tels accidents, des mesures de prévention s'imposent.

Les propriétaires, les locateurs et les employeurs doivent :

Établir un programme d'entretien préventif et d'inspection selon les recommandations du fabricant et les dispositions de la section 5 de la norme CSA B354.2-01 :

- Effectuer une inspection quotidienne des plates-formes élévatrices ;
- Effectuer une inspection périodique après 200 heures d'utilisation ;
- Effectuer une inspection annuelle ;
- Effectuer une inspection de la structure sous la surveillance d'un ingénieur :
 - dix ans après la construction des plates-formes élévatrices et tous les cinq ans par la suite,
 - après un incident ayant causé des dommages structuraux,
 - au moment d'un transfert de propriété.

S'assurer, par un programme de formation approprié, que tout travailleur chargé d'opérer, d'inspecter ou d'entretenir une plate-forme élévatrice le fasse en respectant les dispositions de la section 7 de la norme CSA B354.2-01.

Remédier sans délai à toute défaillance et remplacer immédiatement toute pièce défectueuse, ou en interdire l'utilisation jusqu'à ce que la correction soit effectuée.

Références

Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, Direction régionale de la Côte-Nord. Rapport d'enquête sur un accident ayant entraîné le décès d'un travailleur de l'entreprise Montage d'acier international le 6 novembre 2003. Québec, CSST, 2004.

Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Rapport d'enquête sur un accident ayant entraîné des blessures graves à un travailleur de l'entreprise Les Constructions MIS inc. le 8 décembre 2003. Québec, CSST, 2004.

Accès aux deux rapports d'enquête par Internet : www.csst.qc.ca.

Association canadienne de normalisation. Plates-formes de travail élévatrices automotrices, 2^e éd., Toronto, CSA, 2002, VIII, 29 p. (CSA B354.2-01).

Note : Pour plus d'information, communiquez avec le bureau de la CSST de votre région ou encore consultez la rubrique *Tout sur la prévention* dans le site Web www.csst.qc.ca.